

Réduction des pesticides : les nouvelles règles et modes de gestion

*Compte-rendu de la séance d'information et d'échange
à l'occasion de l'AG du CRDG du 29 août 2014 à La Hulpe*

1. **Les nouvelles règles pour les usages agricoles, sur le domaine public et pour les particuliers** : présentation par Guillaume Meniger, Comité régional PHYTO (guillaume.meniger@uclouvain.be; 010/47.37.54 ; <http://www.crphyto.be>)
 - le Comité régional Phyto est une asbl qui fournit des informations sur les législations en matière de pesticides à l'échelle régionale et fédérale
 - un grand changement concerne la scission des agrégations :
 - o les agrégations portent sur les produits phytopharmaceutiques (PPP)
 - o on passe de 3 catégories à 2 catégories d'usage :
 - produits à usage professionnel (agriculteur, ouvrier communal, horticulteur, entrepreneur de jardin)
 - produits à usage non professionnel (particulier)
 - o objectif de limiter l'accès des produits aux non professionnels
 - transposition de la Directive-cadre pesticides (2009) par la Belgique:
 - o NAPAN = 4 programmes d'actions (fédéral + flamand + wallon + bruxellois)
 - o Objectifs NAPAN :
 - réduire les risques par rapport à la santé humaine et à l'environnement
 - réduire la dépendance par rapport à l'usage des produits
 - o NAPAN (volet fédéral)= Arrêté royal portant sur la mise des produits sur le marché et sur la «phytolicence»
 - PWRP (Plan wallon de réduction des pesticides) :
 - o **la phytolicence** :
 - obligatoire pour :
 - les distributeurs/vendeurs/conseillers de PPP
 - les utilisateurs professionnels de PPP
 - obligatoire à partir du 25 novembre 2015
 - période transitoire entre 2013 et 2015
 - o **l'usage non professionnel** :
 - campagnes de sensibilisation « Semaines sans pesticides »
 - o **la protection du milieu aquatique** :
 - les captages d'eau sont déjà protégés
 - à partir du 1^{er} juin 2014 :
 - interdiction sur les TRNC (terrains revêtus non cultivables)
 - = interdiction sur les voiries, trottoirs, pavés, graviers...) reliés :
 - o directement à une eau de surface
 - o indirectement à une eau de surface, via un réseau de collecte des eaux pluviales (grille, avaloir, filet d'eau...)
 - à partir du 1^{er} septembre 2014 :
 - interdiction sur les zones tampons par rapport aux eaux de surface :
 - o = interdiction sur une bande de 6 mètres le long des eaux de surface :
 - en zones agricoles
 - en zones non agricoles
 - o attention : sur largeur de plus de 6 mètres si mention prévue sur emballage (acte d'agrégation du PPP)
 - interdiction sur les zones tampons par rapport aux TRNC (terrains revêtus non cultivables)

- = interdiction sur une bande de 1 mètre le long des TRNC reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales (grille, avaloir, filet d'eau...) :
 - en zones agricoles
 - en zones non agricoles
 - interdiction sur les zones tampons par rapport aux terrains sujets au ruissellement :
 - = interdiction sur bande d'1 mètre en amont d'une rupture de pente (de min 10%) de terrains :
 - meubles non cultivés en permanence (terrains vagues, talus...)
 - contigus à un TRNC relié à un réseau de collecte des eaux pluviales (grille, avaloir, filet d'eau...)
 - en zones agricoles et en zones non agricoles
- **les espaces publics :**
 - objectif : « zéro phyto » en 2019
 - = interdiction d'utiliser des PPP pour la gestion des espaces publics à partir du 1^{er} juin 2014, sauf dérogation.
 - la dérogation est accordable pendant une période transitoire entre 2014 et 2019 et comporte plusieurs conditions à respecter (plan de réduction des PPP, affichages, application de lutte intégrée, phytoliceuse)
 - mesures spécifiques :
 - à partir du 1^{er} juin 2018, interdiction :
 - dans les aires de jeux ouvertes au public
 - dans les aires de pique nique ouvertes au public
 - + à moins de 10 mètres de ces lieux
 - à moins de 50 mètres des hôpitaux, maisons de santé... (bâtiments)
 - à moins de 50 mètres des cours de récréation, crèches...
 - dans les parcs, jardins, espaces verts et terrains de sport accessibles au public
- **stockage et manipulation des PPP :**
 - à partir du 1^{er} juin 2015 :
 - manipulation uniquement autorisée sur:
 - aire étanche reliée à un système de traitement des PPP (biofiltre, phytobac...)
 - sol plat et enherbé
 - au champ
 - obligation de manipulation avec :
 - potence
 - citerne intermédiaire
 - ...
 - stockage des PPP (pour locaux contenant 25 kg de produit ou plus) :
 - min 10 mètres d'une habitation
 - min 10 mètres d'une eau de surface et entrée d'égout, ...
 - min 5 mètres d'une voie publique
 - + respect par rapport aux différents périmètres des zones de protection de captages
- **alternatives à l'utilisation des PPP :**
 - la lutte intégrée (IPM) :
 - quelques principes généraux
 - en attente de cadre légal plus détaillé

Questions/réponses :

- obligations d'avertir le public si utilisation de PPP à proximité d'espaces (publics) ?
 - o voir les conditions, si dérogation accordée
 - o obligation de pose de panneaux d'avertissement des pulvérisations, si dérogation accordée
 - o durée de l'avertissement : voir la mention figurant sur l'étiquette du produit (temps de rémanence)
- interdiction de prélever directement de l'eau dans un cours d'eau pour remplir la cuve
 - o interdit à partir du 1^{er} juin 2015
- quid en cas de non respect des nouvelles obligations ?
 - o la législation prévoit des sanctions
 - o voir dans le Code de l'environnement
- pourquoi attendre le 1^{er} juin 2018 pour interdire l'utilisation des PPP dans des lieux ouverts au public (jeune et âgé) ?
 - o le Président Marc Bastin suggère que les communes du CRDG appliquent d'ores et déjà cette mesure et n'attendent pas 2018
 - o la Province du BW et le CRDG peuvent inviter les communes à prendre cette initiative

2. *les services offerts aux agriculteurs par la Province du BW* : présentation par Quentin Duchenne et Pierre Noël, Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité (CPAR-Province du BW)
(agriculture@brabantwallon.be; 02/656 09 70 ; <http://www.brabantwallon/onglets> qualité de vie-agriculture)

- **Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité :**
 - o Organigramme du CPAR + liens avec l'asbl BWACQ
 - o Pôle « Laboratoire d'analyses agricoles » :
 - Physique des sols (granulométrie...)
 - Chimie des sols (nitrates...)
 - Qualité des produits (eaux, fumiers, composts, foliaires...)
 - o Pôle « Agronomie générale et formation » :
 - Services et Formations pour les agriculteurs, les pouvoirs publics et les particuliers
 - Promotion des techniques de compostage (+ vulgarisation)
 - o Pôle « Développements agricoles » :
 - 6 agents encadrent les agriculteurs du BW (= Cellule d'encadrement technique extérieure)
 - conseillers techniques de proximité :
 - échantillonnages (terre, eau, fourrage)
 - documents administratifs
 - ensilages
 - promotions
 - permis de conduire G
 - collecte de pneus
 - ...
- **Asbl Brabant wallon Agro-Qualité (BWACQ) :**
 - o Service de comptabilité/gestion
 - o Service de consultance ISA
 - o Service de consultance agricole
 - o Service de mesurage des parcelles agricoles
- **Actions en matière d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires :**

- Public cible = agriculteurs :
 - repérage des utilisations abusives de PPP (via le Service de comptabilité agricole) + conseils par un technicien
 - consultation des guides sectoriels + vérification fiches parcellaires, local phyto, registres, pulvérisateur... (via le Service de consultance en autocontrôle à la ferme)
 - aide au remplissage des déclarations de superficie PAC + conseils en matière de conditionnalité (dont l'utilisation des produits phyto)
 - analyses de sols et d'effluents offertes aux agriculteurs dont le pulvérisateur a satisfait au contrôle technique
 - conférences hivernales (réglementation phyto, phytolice...))
 - avertissements « CADCO-actualité-céréales » : conseils de lutte intégrée en céréales (éviter le développement de résistances par un emploi adapté des produits phyto)
- Public cible = agriculteurs, particuliers, communes, espaces verts, universités... :
 - conseils raisonnés pour repérer et combattre les maladies des plantes (si possible, conseiller les méthodes alternatives aux pesticides) (via le Laboratoire de nématologie et de phytopathologie)

Questions/réponses :

- le CPAR conseille-t-il les agriculteurs pour leurs contrats d'épandage ?
 - oui

3. l'expérience de la Commune de Court-St-Etienne en matière de gestion différenciée des espaces publics, de quartiers "zéro pesticides"... : présentation par Marie-Astrid Hardy, Service Environnement de la Commune de Court-St-Etienne (mah@court-st-etienne.be; 010/620 625 ; www.court-st-etienne.be)

- message à retenir : *le « zéro phyto », ce sont les ouvriers communaux et les citoyens !*
- la Commune de Court-St-Etienne est en phase transitoire vers la gestion différenciée de ses espaces publics
- au début, grande réticence de la part des ouvriers communaux et des politiques
- mesures déjà en place :
 - fauchage tardif des bords de routes
 - prairies de fauche sur espaces verts publics
 - paillage des plantations et recours aux plantes vivaces
 - création de prairies fleuries sur domaine public
- en 2011, recours aux services du Pôle de gestion différenciée :
 - inventaire des espaces verts
 - classification en 3 catégories + conseils de gestion :
 - espaces de représentation (crèches, administration communale, îlot directionnel) = entretien soigné
 - espaces fréquentés (plaines de jeux, monuments) = entretien simple
 - espaces naturels (parcelles non bâties dans lotissement) = entretien réduit
 - mise en place d'un plan de gestion différenciée (= tableau de planification des entretiens pour chaque espace vert, selon sa catégorie) (= programme 3P)
- les alternatives aux pesticides à CSE :
 - la herse dans les allées de cimetières
 - le camion-brosse pour les filets d'eau en voiries
 - la désherbeuse mécanique (10.000 euros)
 - la suppression des grilles aux pieds des arbres
 - la gestion des parterres (plantes vivaces + couverture du sol nu)

- la création de prairies fleuries à la place des grands espaces tondu (différents mélanges de graines testés)
- les essais de machines alternatives :
 - la machine à mousse chaude (40.000 euros) : 3 à 5 fois par an ; abandonnée
 - la machine à eau chaude (à louer 1.800 euros/2 semaines) : 3 à 5 fois par an ; polyvalente
 - la machine à vapeur d'eau (entre 14.500 et 23.000 euros) : auto-tractée et polyvalente + économie d'eau
- les résultats obtenus :
 - en 2 ans, on est passé de 190 litres de pesticides (en 2011) à 37 litres (en 2013)
 - en 2013, on a enregistré une baisse de consommation de 85 % par rapport à 2010 et de 74% par rapport à 2011
 - 98% de la quantité de pesticides encore utilisée concerne l'entretien des cimetières
- communication avec le service espaces verts:
 - réunion d'information + mise en valeur des initiatives déjà prises + écoute des craintes
 - visites d'autres communes
 - formation des ouvriers par Adalia
 - retour/valorisation des nouvelles mesures expérimentées + évaluation/amélioration à apporter
- communication vers les citoyens :
 - toute-boîte « en route vers le « zéro pesticide »
 - articles dans le bulletin communal
 - site web communal
 - panneaux de communication
- « quartier sans pesticide » :
 - initiative citoyenne
 - communication ciblée vers les habitants
 - formalisation via signature d'une charte
 - promotion/encouragement via la presse
 - accompagnement par Adalia
 - gros investissement de la commune
 - nécessité d'un suivi régulier

4. *autres expériences des communes du CRDG en matière de réduction des pesticides*

- Marie Sengier (Commune de Lasne) :
 - stoppé l'utilisation de pesticides dans les espaces publics
 - achat de la machine à mousse en cours
 - pulvérise encore dans les cimetières (projet « cimetière fleuri » + recours à la rasette)
 - beaucoup d'explications données aux citoyens
- Vincent Bulteau (Commune de Beauvechain) :
 - objectif « zéro phyto » en 2019
 - stoppé brutalement (sans transition) l'utilisation de pesticides
 - « cimetières fleuris » : rencontre de grande difficulté pour faire changer les mentalités des personnes âgées
 - pas encore de décision prise pour l'achat de machines
 - prairies de fauche : utilise une machine Atilla 98, une puissante tondeuse qui fait du mulching
- Bénédicte Maréchal (Commune de Jodoigne) :
 - recours au camion-brosse pour faire chuter l'utilisation des herbicides

- plan « Maya »
- cimetières : plantations inter-tombes (lavande, thym et pelouse)
- Isabelle Hinderyck (Commune de la Hulpe) :
 - réduction des pesticides depuis 2010
 - souhaite acheter du nouveau matériel, mais prix élevé.
- Sylvie Van den Eynde (Commune de Rixensart) : initie la gestion différenciée

Questions/réponses :

- A noter que Frédéric Jomaux, chargé de mission au Pôle de Gestion différenciée (frederic@gestiondifferentiee.be - 0470/99 03 19 ; www.gestiondifferentiee.be) et Chantal Courard, asbl Adalia (chantal.courard@adalia.be; 04/250 95 82 ; www.adalia.be) participent à cette séance de questions/réponses et ont apporté de la documentation à disposition des participants.
- pour l'achat de nouvelles machines, la Commune de La Hulpe suggère de procéder à un appel d'offre groupé via la Province du BW ou via le CRDG (pour obtenir des prix préférentiels) :
 - le CRDG a fait une enquête sur le sujet en 2012 : trop peu de réponses
 - la Ville d'Ottignies-LLN a déjà sollicité la Province du BW, mais la solution de l'achat groupé paraît difficile, vu que tout le monde a besoin des machines en même temps
- le Président Marc Bastin informe que le Collège provincial du BW a décidé d'accepter les demandes de subsides des communes pour l'achat de machines alternatives aux pesticides (cfr le prochain appel à projets lancé par PBW auprès des communes)
- quelles solutions préconisées pour les surfaces pavées ?
 - à Beauvechain, la solution est le rejointoyage
 - à Uccle, dans les cimetières, les pavés ont été rejointoyés
- quelles possibilités en matière de pesticides bio ?
 - certains produits « éco-style » disposent d'un n° d'agrément : ils seront donc interdits en tant que PPP...
 - le vinaigre contient de l'acide acétique : il sera donc interdit aussi...

Notes prises par Cathy Delcorps
Cellule de coordination du CRDG

Nb : [pour accéder aux 3 présentations power point du 29 août 2014](#)
